



Mairie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DES PLACES DE STATIONNEMENT
« ACHAT RAPIDE »**

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 et suivants,
VU l'arrêté municipal N° ST 177-2016 du 20/06/2016 portant réglementation des points « Achat Rapide »,

VU le Code de la Route,

VU le décret N°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

CONSIDÉRANT qu'en raison du nombre limité de parkings dans le centre ville, le stationnement est rendu très difficile dans la partie la plus commerçante de la commune,

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser le commerce, il y a lieu de prendre des dispositions permettant un stationnement à durée limitée, favorisant les achats rapides et accessoirement les livraisons,

CONSIDÉRANT que la mise en place de cette formule de stationnement, en faveur de l'activité commerciale, doit être matérialisée sur le terrain par des emplacements de parking ayant des normes particulières permettant de les dissocier des autres emplacements de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° - L'arrêté municipal ST 177-2016 du 20/06/2016 portant réglementation des points « Achat Rapide » est abrogé.

ARTICLE 2° - Il est institué, dans la ville, des emplacements dénommés « ACHAT RAPIDE » où le stationnement sera limité à 15 minutes, listés dans le tableau en annexe.

ARTICLE 3° - Cette réglementation, destinée à faciliter les achats dans la ville, sera applicable du **1^{er} Janvier au 31 Décembre** de chaque année, tous les jours de 9 H à 19 H y compris les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 - Un disque de stationnement réglementaire dit « européen » indiquant l'heure d'arrivée, est obligatoire et doit être positionné à l'avant et à proximité immédiate du pare-brise de manière à être lisible pour les agents chargés de la police du stationnement.

ARTICLE 5° - Ces places de stationnement « ACHAT RAPIDE » seront délimitées par des dispositifs de signalisations réglementaires, notamment par un tracé blanc peint au sol sur fond bleu. Ces emplacements seront également matérialisés par une signalisation verticale précisant la durée de stationnement ainsi que la date d'application.

ARTICLE 6° - Ces emplacements spécifiques pourront également être utilisés par les véhicules de livraison.

ARTICLE 7° : Est considéré comme stationnement abusif et passible des pénalités prévues par l'article R.412-12 du Code de la Route, toute occupation par un même véhicule d'un même emplacement dénommé « ACHAT RAPIDE » pendant une durée excédant 10 heures de stationnement.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

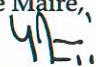
ARTICLE 8° - Tout véhicule en stationnement abusif de plus de 10 heures sur l'un des emplacements « ACHAT RAPIDE » pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

ARTICLE 9° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 Mars 2017



Le Maire,

Gil BERNARDI

Nombre de places	Lieux
2	Avenue du Général Bouvet, face au "Tabac de la plage"
2	Avenue Pdt Vincent Auriol, 1 devant Rôtisserie et 1 devant Pâtisserie
2	Avenue Pdt Vincent Auriol, devant le magasin Brico Décor
2	Avenue des Commandos d'Afrique, face au bar "Salva"
2	Avenue des Commandos d'Afrique, face au primeur
2	Avenue des Commandos d'Afrique, face au salon d'esthétique
2	Rue de la Rigourette, face au Toilettage Canin
2	Rue des pierres précieuses, face à la boulangerie
2	4 Rue des Pierres Précieuses, en bas du candélabre
2	Avenue des Martyrs de la Résistance, face à "Ferrero"
2	Avenue des Martyrs de la Résistance, face à "Pellapore"
2	Avenue des Martyrs de la Résistance, face à "Sarroche"
2	Avenue des Martyrs de la Résistance, devant Carrefour Contact
2	Place des Joyeuses Vacances, devant la rôtisserie
4	Rue Charles Cazin, face à "Art et Fumée"
2	Avenue du Général de Gaulle, face à la pharmacie
1	Avenue du Général de Gaulle, devant le N°3
2	Avenue du Général de Gaulle, devant le Chapelier
1	Avenue du Général de Gaulle, devant "Le Neptune"
1	Rue de la Girelle, à l'angle de la BNP
1	Rue Edmond Cross, face à la "BNP"
2	Avenue du Général de Gaulle, devant boutique « Gloria »
2	Avenue du Général de Gaulle, devant la Boulangerie « Papou »
2	Quai Baptistin Pins, face à "Bleu marin"